



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
06/02/2026

Date d'affichage :
03/04/2026

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	14
Absents :	5
Pouvoirs :	4
Votants :	18

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Christine BENOIT a donné délégation à Pierre PAUGAM

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 ;
2. Note synthétique de présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 ;
3. **Délibération N° 1-2026-001** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal
4. **Délibération N° 1-2026-002** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Forêt
5. **Délibération N° 1-2026-003** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Espace Commercial
6. **Délibération N° 1-2026-004** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Centre de Loisirs
7. **Délibération N° 1-2026-005** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Photovoltaïque
8. **Délibération N° 1-2026-006** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lot. UFF Lafargue
9. **Délibération N° 1-2026-007** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lot. Grandmaison
10. **Délibération N° 1-2026-008** : Lotissement de Grandmaison - Vente du lot n° 12 à M. FOUGERET Tom
11. **Délibération N° 1-2026-009** : Ouverture de 7 emplois de saisonnier à temps complet pour le Centre de Loisirs du 1^{er} juillet au 31 août 2026
12. **Délibération N° 1-2026-010** : Ouverture d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour les services techniques du 1^{er} avril au 30 septembre 2026
13. **Délibération N° 1-2026-011** : Ouverture d'un poste polyvalent sur les services médiathèque et animation à temps non complet (17h30/semaine) du 11 mars au 31 décembre 2026
14. **Délibération N° 1-2026-012** : Projet de réhabilitation de l'immeuble « La Poste » - Demande de subventions
15. **Délibération N° 1-2026-013** : Projet de remplacement de la chaudière de l'école – Demande de subvention
16. **Délibération N° 1-2026-014** : SDIS 40 – Convention de décote de contribution communale 2026
17. **Délibération N° 1-2026-015** : Acquisition parcelle de Mme GOUT Joëlle
18. **Questions diverses**
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ Elections Municipales 2026 : Organisation des permanences pour les 3 bureaux de votes

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

001-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Magescq ;
- **Vu** le CFU 2025 de la commune de Magescq ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	2 097 745,11 €	749 945,91 €	2 847 691,02 €
Dépenses réalisées	1 731 122,32 €	743 609,06 €	2 474 731,38 €
Solde des réalisations	366 622,79 €	6 336,85 €	372 959,64 €
Résultats antérieurs reportés	300 000,00 €	709 247,77 €	1 009 247,77 €
Solde ou résultat de clôture	666 622,79 €	715 584,62 €	1 382 207,41 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)			
Recettes	0,00 €	93 734,57 €	93 734,57 €
Dépenses	0,00 €	11 340,89 €	11 340,89 €
SOLDE	0,00 €	82 393,68 €	82 393,68 €
Résultat cumulé	666 622,79 €	797 978,30 €	1 464 601,09 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le CFU 2025 de la commune de Magescq.

➤ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

002-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE FORÊT

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- **Vu** le CFU 2025 ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	193 884,57 €	0,00 €	193 884,57 €
Dépenses réalisées	36 657,06 €	0,00 €	36 657,06 €
Solde des réalisations	157 227,51 €	0,00 €	157 227,51 €
Résultats antérieurs reportés	537 633,18 €	11 000,00 €	548 633,18 €
Solde ou résultat de clôture	694 860,69 €	11 000,00 €	705 860,69 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	694 860,69 €	11 000,00 €	705 860,69 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Forêt ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

003-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- **Vu** le CFU 2025 ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	41 797,53 €	27 218,66 €	69 016,19 €
Dépenses réalisées	21 197,46 €	28 938,08 €	50 135,54 €
Solde des réalisations	20 600,07 €	- 1 719,42 €	18 880,65 €
Résultats antérieurs reportés	14 862,29 €	- 12 182,28 €	2 680,01 €
Solde ou résultat de clôture	35 462,36 €	- 13 901,70 €	21 560,66 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	35 462,36 €	- 13 901,70 €	21 560,66 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Espace Commercial ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

004-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- **Vu** le CFU 2025 ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	284 360,49 €	0,00 €	284 360,49 €
Dépenses réalisées	264 074,93 €	0,00 €	264 074,93 €
Solde des réalisations	20 285,56 €	0,00 €	20 285,56 €
Résultats antérieurs reportés	73 281,02 €	0,00 €	73 281,02 €
Solde ou résultat de clôture	93 566,58 €	0,00 €	93 566,58 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	93 566,58 €	0,00 €	93 566,58 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Centre de loisirs ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

005-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- **Vu** le CFU 2025 ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	3 439,86 €	1 548,94 €	4 988,80 €
Dépenses réalisées	1 617,61 €	0,00 €	1 617,61 €
Solde des réalisations	1 822,25 €	1 548,94 €	3 371,19 €
Résultats antérieurs reportés	17 812,32 €	11 925,83 €	29 738,15 €
Solde ou résultat de clôture	19 634,57 €	13 474,77 €	33 109,34 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	19 634,57 €	13 474,77 €	33 109,34 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Photovoltaïque ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

- POUR : **18**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

006-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- **Vu** le CFU 2025 ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	88 466,66 €	47 279,20 €	135 745,86 €
Dépenses réalisées	197 611,02 €	0,00 €	197 611,02 €
Solde des réalisations	- 109 144,36 €	47 279,20 €	- 61 865,16 €
Résultats antérieurs reportés	1 196 719,26	- 47 279,20 €	1 149 440,06 €
Solde ou résultat de clôture	1 087 574,90 €	0,00 €	1 087 574,90 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	1 087 574,90 €	0,00 €	1 087 574,90 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Lotissement UFF Laffargue ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

007-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;
- **Vu** le CFU 2025 ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Vincent MONSACRÉ pour assurer la présidence de la séance ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes réalisées	496 504,36 €	448 769,83 €	945 274,19 €
Dépenses réalisées	184 241,26 €	409 216,86 €	593 458,12 €
Solde des réalisations	312 263,10 €	39 552,97 €	351 816,07 €
Résultats antérieurs reportés	- 98 238,41 €	151 230,17 €	52 991,76 €
Solde ou résultat de clôture	214 024,69 €	190 783,14 €	404 807,83 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	214 024,69 €	190 783,14 €	404 807,83 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Lotissement Grandmaison ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

**008-2026 : VENTE DU LOT N° 12 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON
M. FOUGERET Tom**

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2022 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 12 a été fixé à 165,00 € par m².
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 12 au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 712 m² à M. FOUGERET Tom, au prix de 117 480,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

**009-2026 : OUVERTURE DE SEPT POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION À
TEMPS COMPLET : EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN
LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du
26 janvier 1984)**

Le Conseil municipal,

- VU la nécessité de prévoir la création de sept emplois temporaires à temps complet d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période estivale d'ouverture du centre soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.
- Considérant qu'il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs imposé aux centres de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** sept emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs.
- **DE CONFIER** aux agents recrutés les fonctions d'animateur (trice) et d'entretien des locaux.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recrutés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

010-2026 : OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal,

- VU la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques. Ce recrutement permettra de renforcer les équipes en place pour la période estivale, soit du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions d'ouvrier polyvalent
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C
- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

011-2026 : OUVERTURE D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES MEDIATHEQUE ET ANIMATION À TEMPS NON COMPLET DU 11/03/2026 AU 31/12/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Contrat aidé par l'Etat prendra fin le 10 mars 2026. Les missions de l'agent recruté étaient diversifiées et consistaient principalement à l'accueil du public et à l'animation de la médiathèque municipale, mais également en l'accompagnement des enfants du centre de loisirs vers les activités associatives le mercredi après-midi.

Cet emploi, devenu nécessaire pour la bonne marche de nos services médiathèque et animation doit être maintenu jusqu'à la fin de l'année civile, afin d'appréhender au mieux son devenir.

Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi non-permanent à temps non complet (17,5 heures par semaine), d'Adjoint d'Animation Territorial (Catégorie C), du 11 mars au 31 décembre 2026 ;
- **DE CHARGER**, l'agent recruté, d'assurer les fonctions polyvalentes d'assistance auprès de la responsable de la médiathèque et d'animatrice / animateur auprès des enfants fréquentant le centre de loisirs.
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

012-2026 : RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE « LA POSTE » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

- CONSIDERANT la volonté de la Commune de réhabiliter le bureau de poste en vue d'améliorer les conditions d'accueil des usagers (en rez-de-chaussée) et de rénover les locaux actuellement vacants pour créer 3 logements communaux conventionnés (1 en rez-de-chaussée et 2 à l'étage).
- VU la présentation faite par Monsieur le Maire dont les documents sont annexés à la présente délibération
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible sur la base des montants estimés pour la réhabilitation du bâtiment de la poste, auprès :
 - De l'Etat ;
 - De la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Du Département des Landes ;
 - De la Communauté de communes MACS ;
 - De tout autre financeur public ou privé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

013-2026 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

- CONSIDERANT la nécessité de la commune de procéder au remplacement de la chaudière de l'école ;
- VU la présentation faite par Monsieur le Maire dont les documents sont annexés à la présente délibération
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible sur la base des montants estimés pour le remplacement de la chaudière de l'école, auprès :
 - De l'Etat ;
 - Du Département ;
 - De la Communauté de communes MACS ;
 - De tout autre financeur public ou privé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

014-2026 : SDIS 40 – CONVENTION DE DÉCOTE DE CONTRIBUTION COMMUNALE 2026

Le Conseil municipal,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n° 2025-038 en date du 7 octobre 2025, adoptant le dispositif de décote de contribution communale ;
- Vu le nombre d'heure de disponibilité de notre agent communale constatée au cours de l'exercice 2025, soit 101,00 et le nombre d'interventions constatées, soit 24,27 heures ;
- Vu les montants de valorisation des heures précitées, à savoir 3 € par heure pour la disponibilité et 30 € par heure pour les interventions ;
- Vu le projet de convention de décote de contribution communale pour l'exercice 2026 présenté en annexe ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de décote de contribution communale pour l'exercice 2026.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

015-2026 : RÉHABILITATION ET ÉLARGISSEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO ACQUISITION DE TERRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le projet de réaménagement de la rue Victor Hugo présenté conjointement par la commune et les services compétents de la communauté de communes MACS ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain afin d'élargir la voie et de sécuriser au mieux l'espace public partagé par les véhicules motorisés, les vélos et les piétons ;
- Considérant les accords entre Monsieur le Maire et Mme GOUT Joëlle, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM N° 21
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** une bande de terrain de 5 m² sur la parcelle cadastrée section AM N° 21 et appartenant à Mme GOUT Joëlle au prix de 250,00 € (50 €/m²)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les frais accessoires en charge (bornage, notaire, dessouchage, replantation de haie et remplacement des clôtures) pour cette acquisition selon les besoins.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 février 2026

QUESTIONS DIVERSES :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 16 décembre 2025, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

001-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société SEDI pour la fourniture de trois urnes d'un montant de 570,00 € HT soit 684,00 € TTC.

002-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société VIVRE CLEAN pour une prestation de ménage des locaux scolaires d'un montant de 800,00 € TTC (pas de TVA).

003-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société SOCOTEC pour la vérification gaz et électrique des bâtiments communaux 2026 d'un montant de 935,00 € HT soit 1 122,00 € TTC.

004-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société Agri Avenir pour la révision du tracto-pelle d'un montant de 1 573,20 € HT soit 1 887,84 € TTC.

005-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société Renault pour le remplacement d'un rétroviseur d'un montant de 431,62 € HT soit 517,94 € TTC.

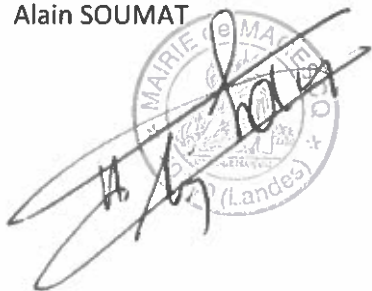
006-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société Signaux Girod pour la fourniture de panneaux de signalisation pour le parking poids lourds d'un montant de 682,32 € HT soit 818,78 € TTC.

007-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société MASSY pour la réparation de la toiture des arènes d'un montant de 1 180,00 € HT soit 1 416,00 € TTC.

Fin de séance à 20h10

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026

Le Maire,
Alain SOUMAT

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de MA... (Landes)'. The signature is stylized and somewhat illegible.

La Secrétaire de séance,
Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The signature is stylized and somewhat illegible.

